

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Collectivité européenne d'Alsace

COMMUNE DE FURDENHEIM



## CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du  
Mercredi 5 avril 2023 à 20 h 15

Nombre d'élus en exercice :  
15

Nombre d'élus présents :  
11

Nombre d'élus absents :  
4

Le 5 avril 2023, à 20 heures 15, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Furdenheim en séance ordinaire, légalement convoqué en date du 28 mars 2023, sous la présidence de M. Marc HERRMANN, maire.

Présents : Anne BERRON, Christelle BOCHATKO, Armelle DHIVER, Sylvie DOTT, Gérard GAUTIER, Cathie GOETTER, Marc HERRMANN, Freddy HETZEL, Audrey KLERLEIN, Pierre ROTH, Jacques WURTZ.

Absents et excusés : Jean-Daniel BARTH, Jean-Philippe BRUMPTER, Céline LUX, Marc RETTIG.

Secrétaire de séance : Bérénice CLIVET.

### 1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2023 n'appelle pas de remarque de la part des élus, il est approuvé à l'unanimité.

### 2) Point actu : travaux en cours

Aménagement d'un parc sports / santé / loisirs : Les travaux doivent se terminer fin mai puis des opérations de conformité et contrôles seront effectuées avant ouverture du parc vers la mi-juin.

Extension de l'école : le SIVOM a sélectionné les entreprises qui interviendront. Les travaux doivent commencer le 17/04. La pose de l'ossature bois est prévue les 19 et 20 mai, une grue sera alors installée pour ces 2 jours.

MAM : une étude pour la pose de panneaux photovoltaïques est en cours.

Liaison piste cyclable : une rencontre a eu lieu avec le département afin d'étudier les possibilités de liaisons cyclables le long de la RD 1004.

### 3) Point actu : commissions communales

Commission embellissement : la commission travaille actuellement sur le massif à l'entrée du village en venant de Marlenheim. Des décorations de pâques vont être réalisées en même temps que les décorations de Noël. Le travail sur le thème de l'agriculture et de la ruralité continue avec la rénovation d'anciens outils agricoles.

Commission communication : la publication d'un Koi de neuf est prévue d'ici fin avril.

#### 4) Point actu : communauté de communes

Intervention de Jean Kohler en tant que président du club de basket de Furdenheim : un salon des entreprises sera organisé à la salle de l'Union les 17 et 18/06.

Installation du conseil communautaire des jeunes.

#### 5) Adoption du compte de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

*APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;*

*APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

*CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 6) Approbation du compte administratif 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2022 comme suit :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

##### - Dépenses : **901 510.35 €**

• Chapitre 011 : Charges à caractère général .....	284 939.17 €
• Chapitre 012 : Charges de personnel .....	264 498.66 €
• Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections .....	228 500.00 €
• Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante .....	118 784.52 €
• Chapitre 66 : Charges financières .....	3 150.00 €
• Chapitre 67 : Charges exceptionnelles .....	1 638.00 €

##### - Recettes : **1 129 329.68 €**

• Chapitre 013 : Atténuation de charges .....	400.00 €
• Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections .....	235 337.60 €
• Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués .....	69 474.52 €
• Chapitre 73 : Impôts et taxes .....	642 969.00 €
• Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations .....	143 682.35 €
• Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante .....	12 754.27 €
• Chapitre 76 : Produits financiers .....	2.20 €
• Chapitre 77 : Produits exceptionnels .....	24 709.74 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **Dépenses : 327 346.47 €**
  - Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections ..... 325 337.60 €
  - Chapitre 041 : Opérations patrimoniales ..... 3 960.00 €
  - Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserve ..... 11 173.43 €
  - Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées ..... 26 666.68 €
  - Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles ..... 2 646.00 €
  - Chapitre 21 : Immobilisations corporelles ..... 47 562.76 €
  
- **Recettes : 506 101.42 €**
  - Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections ..... 228 500.00 €
  - Chapitre 041 : Opérations patrimoniales ..... 3 960.00 €
  - Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserve ..... 219 880.92 €
  - Chapitre 13 : Subventions d'investissement ..... 53 591.00 €
  - Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations ..... 169.50 €

### 7) Affectation des résultats 2022

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### Résultats reportés

Pour rappel : déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure :	131 044.18 €
Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure :	602 335.57 €

#### Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section d'investissement de :	178 754.95 €
Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	227 819.33 €

#### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	268 532.69 €
En recettes pour un montant de :	148 237.00 €

#### Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	72 584.92 €
--	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter au budget primitif pour l'exercice 2023 le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

#### Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisés :	72 584.92 €
--	-------------

#### Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté :	757 569.98 €
--	--------------

## 8) Taux 2023 des taxes directes locales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les maintenir à :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : ..... 25.94 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : ..... 50.00 %
- Taxe d'habitation : ..... 11.24 %

NBenes : La taxe d'habitation reste exigible pour les résidences secondaires et les logements vacants.

## 9) Taux de la taxe locale sur la publicité extérieure

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2333-6 et L 2333-9 à L 2333-12 ;*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 09/10/2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 17,70 € pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) d'une surface inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>.

## 10) Fixation du montant de la redevance taxi

*VU les articles 10 et 11 du décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi ;*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 24/03/2022 fixant le montant de la redevance annuelle de droits de place à 500 € pour l'année 2023 ;*

**CONSIDERANT** que 2 autorisations de stationnement matérialisées rue du Stade ont été délivrées sur la commune de Furdenheim ;

**CONSIDERANT** que ces emplacements sont soumis à redevance concernant l'occupation du domaine public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'augmenter le tarif du droit de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**FIXE** le montant de la redevance annuelle de droit de place à 550 € par autorisation de stationnement.

## 11) Budget primitif 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2023 comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Dépenses : 1 554 363.00 €**
  - Chapitre 011 : Charges à caractère général ..... 354 542.69 €
  - Chapitre 012 : Charges de personnel ..... 330 500.00 €
  - Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement ..... 701 167.31 €
  - Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections ..... 21 000.00 €
  - Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante ..... 143 000.00 €
  - Chapitre 66 : Charges financières ..... 2 153.00 €
  - Chapitre 67 : Charges exceptionnelles ..... 2 000.00 €

- **Recettes : 1 554 363.00 €**
  - Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté ..... 757 569.98 €
  - Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections ..... 26 000.00 €
  - Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués ..... 2 500.00 €
  - Chapitre 73 : Impôts et taxes ..... 613 980.00 €
  - Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations ..... 142 809.00 €
  - Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante ..... 11 502.00 €
  - Chapitre 76 : Produits financiers ..... 2.02 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **Dépenses : 1 985 000.00 €**
  - Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections ..... 26 000.00 €
  - Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées ..... 27 000.00 €
  - Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles ..... 2 000.00 €
  - Chapitre 204 : Subvention d'équipement versées ..... 8 000.00 €
  - Chapitre 21 : Immobilisations corporelles ..... 1 922 000.00 €
- **Recettes : 1 985 000.00 €**
  - Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté ..... 47 710.77 €
  - Chapitre 021 : Virement à la section d'investissement ..... 701 167.31 €
  - Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations ..... 200 000.00 €
  - Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections ..... 21 000.00 €
  - Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserve ..... 111 884.92 €
  - Chapitre 13 : Subventions d'investissement ..... 903 237.00 €

### 12) Neutralisation des amortissements

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est dans l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées, imputées au compte 204 et ses subdivisions.

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 autorise les communes à mettre en place la neutralisation partielle ou totale de ces amortissements. Ce choix peut être opéré chaque année lors du vote du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à la neutralisation des amortissements à hauteur de 100 % pour l'année 2023.

### 13) Autorisation de virements de crédits (fongibilité)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au comité directeur de déléguer au président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment déléguée, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

#### 14) Appel d'offre relatif à la construction d'une halle pour un marché couvert

M. le Maire expose qu'à la suite de la publication de l'appel d'offre relatif à la construction d'une halle pour un marché couvert, il est apparu que plusieurs lots n'ont pas reçu de candidature ou que les offres reçues dépassent l'estimation pour d'autres lots. La commission d'appels d'offres d'est donc interrogée sur la réalisation ou non du projet et de la possibilité d'effectuer certains travaux en régie. Par ailleurs, considérant le contexte énergétique actuel, il est envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment, ce qui modifierait substantiellement le projet.

Pour ces motifs, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de déclaré sans suite l'appel d'offres relatif à la construction d'une halle pour un marché couvert ;

**PRECISE** qu'un nouvel appel d'offres sera publié ;

**AUTORISE** M. le Maire ou toute autre personne dûment déléguée à signer tout acte relatif à cette décision.

#### 15) Modification de la délibération du 13/12/2022 relative à la vente d'un bâtiment communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ANNULE** et **REPLACE** la délibération n°20221213-51 du 13/12/2022 ;

**DECIDE** de vendre le bâtiment situé 7 rue de la Mairie au tarif de 200 000 € hors frais d'agence ;

**CONDITIONNE** la vente à l'interdiction de transformer le bâtiment en habitat collectif ;

**MANDATE** les agences MAPS Immobilier et Clement Immobilier pour effectuer cette vente.

#### 16) Exercice du droit de préemption urbain

M. Wurtz expose que la parcelle cadastrée section 02, n° 84, sise route de Strasbourg, va être vendue et que la commune a la possibilité de l'acquérir en faisant valoir son droit de préemption. Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption et renonce à acquérir le bien.

#### 17) Adoption du contrat de territoire 2022-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

**Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

**Enjeu environnement et écologie** : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

**Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

*VU le Code Général des collectivités territoriales ;*

*VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;*

*VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;*

*VU le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;*

*Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés,
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

### **18) Création de la commission consultative communale de la chasse**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

*VU les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement ;*

*VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes ;*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse ;

**DESIGNE** M. Jacques WURTZ comme président et M. Freddy HETZEL et Mme Cathie GOETTER en qualité de représentants de la commune.

**PRECISE** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

### **19) Renouvellement des baux de chasse : consultation des propriétaires fonciers**

M. le Maire expose au conseil que la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

*VU les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement ;*

*VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou toute autre personne dûment déléguée de procéder à cette consultation.

## 20) Adoption de l'accord collectif sur le télétravail

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

**VU** le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

**VU** l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

**VU** l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

**CONSIDERANT** que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

**CONSIDERANT** l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

**CONSIDERANT**, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

**ADOpte** l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;

**INSTAURE** le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscitée et de l'accord collectif du 16 novembre 2022.

## 21) Classement de terrain en domaine privé

**VU** l'article L.2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'article 537 du Code Civil,

**VU** les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de classer dans le domaine privé communal la parcelle sise rue des Prés (section 9) correspondant au cadastre à un cours d'eau ;

**AUTORISE** M. le Maire ou toute autre personne déléguée à signer tout acte relatif à cette décision.

## **22) Signature d'actes administratifs**

*VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;*

*VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;*

*VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;*

*VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;*

*VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;*

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de pérenniser l'accès aux conduites enterrées du fossé ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire ou toute autre personne dûment déléguée à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain issu de la division de la parcelle cadastrée section 9, n° 154, d'une superficie de 0.05 ares, pour un montant de 1 € ;

**AUTORISE** M. le Maire ou toute autre personne dûment déléguée à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente du terrain sis rue des Prés issu de la division du cours d'eau, d'une superficie de 0.08 ares, pour un montant de 1€ ;

**AUTORISE** M. le Maire ou toute autre personne dûment déléguée à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente du terrain issu de la division de la parcelle cadastrée section 9, n° 72, d'une superficie de 0.36 ares, pour un montant de 1 € ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à recevoir et authentifier les actes authentiques en la forme administrative ;

**AUTORISE** Monsieur le premier adjoint, Jacques WURTZ, à signer les actes à intervenir, qui seront rédigés en la forme administrative.

## **23) Divers**

Fin de la séance à 23h20.

**Le secrétaire de séance,  
Bérénice CLIVET**

**Le Maire,  
Marc HERRMANN**